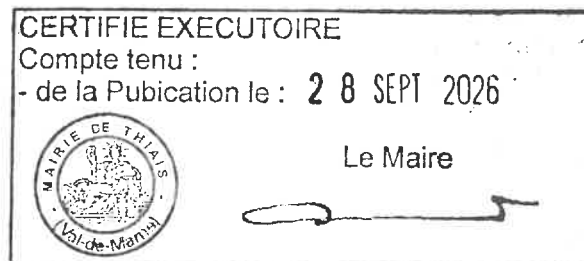




2026/235



REGLEMENTATION **STATIONNEMENT**

Arrêté portant autorisation provisoire de stationnement
pour un camion de déménagement avenue de Versailles

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de la société J2G TRANSPORTS & DEMENAGEMENT relative à un déménagement au numéro 152 avenue de Versailles, le 15 octobre 2026,
- Considérant que pour permettre les opérations de déménagement, il est nécessaire de réserver des places de stationnement en faveur de la société J2G TRANSPORTS & DEMENAGEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 15 octobre 2026, le camion de déménagement de la société J2G TRANSPORTS & DEMENAGEMENT est autorisé à stationner avenue de Versailles, à proximité du numéro 152. Il ne devra en aucun cas provoquer d'entrave à la circulation.

ARTICLE 2 : Trois places de stationnement seront balisées pour le camion de déménagement par les Services Techniques Municipaux. Le stationnement de tout autre véhicule sur cette aire réservée sera interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : En cas de parking privatif, la Ville ne réserve pas de place de stationnement.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- J2G TRANSPORTS & DEMENAGEMENT – j2g.transport@gmail.com

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 28 SEPT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécour Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr